

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTÉ OCTOBRE 1962



SOMMAIRE

L'an mil neuf cent soixante deux et le trente octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Étaient Présents : MM. CAU-CECILLE - LAMOLLE - LAGOUTTE Adjoints.  
DE LASSUS LOO JORDA BEYRET CHAUBET MASSANES  
BOURDEL PUJO.

Absents excusés : MM. CHANFREAU - BIRABENT - BARTHE - CASTEX JM -  
SAURINE - CASTEX J. CORREGE - ROGE-

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

### PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF ET TOURISTIQUE :

Monsieur le Maire met le Conseil au courant de pourparlers engagés avec MM. Bertrand et Xavier De SARRIEU propriétaires du domaine de Capelé, en vue d'acquérir les terrains nécessaires à l'équipement sportif et touristique de Montréjeau.

Le Syndicat d'Initiative et le Comité d'Action Economique ont à diverses reprises formulé des suggestions et des vœux en vue de la réalisation d'un programme d'ensemble.

M. TOURNET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, consulté, a émis un avis très favorable à la réalisation d'un vaste ensemble regroupant dans la partie Est et Sud-Est du domaine de Capelé piscine, terrain de jeux, village de vacances, plage et espace vert en bordure de la Garonne, et le terrain de sports municipal. Un projet d'agrandissement et d'aménagement du terrain de sports existant a été étudié sur l'emplacement actuel, mais présente des conditions de réalisation peu favorables en raison de l'exiguité et de la configuration des parcelles disponibles.

La piscine et des jeux seraient installés sur la parcelle n° 48, l'aménagement d'une plage et espace vert sur la parcelle 49 et sur la parcelle 50, un village de vacances sur la parcelle boisée n° 47, le terrain de sports sur la parcelle n° 50 et partie des parcelles 39, 40 et 46 de la section C.

Monsieur le Directeur Départemental des Sports met à notre disposition les crédits nécessaires à la construction de la piscine début 1963 pour une réalisation immédiate, le projet devant être présenté fin 1962. En 1964 et 1965, nous bénéficierons de deux subventions pour l'aménagement du terrain de sports.

D'autre part, Monsieur LANGUILLE, Directeur de l'Association Agriculture et Tourisme, a la possibilité de mettre à notre disposition les crédits nécessaires à la réalisation d'un Village de Vacances dès 1963 si nous disposons très rapidement du terrain nécessaire.

Cet exposé entendu, et tenant compte de l'intérêt que présenterait également l'aménagement d'une maison de retraite dont la nécessité, sur le plan social, est indiscutable,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- 1° de proposer aux propriétaires du domaine du Capelé d'une contenance de 22 ha 98 a 69 ca, l'acquisition par voie amiable de l'ensemble de ce domaine.
- 2° Dans le cas où la famille de Sarrieu désirerait conserver une partie de ce domaine, de poursuivre le projet d'acquisition amiable des parcelles nécessaires à la réalisation des projets susvisés en précisant qu'en

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

cas de vente ultérieure, priorité serait donnée à la ville.

3° A défaut de possibilité d'accord amiable, de confirmer sa décision d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles n° 47 - 48 - 49 et 50 et de partie des parcelles 39 - 40 et 46 de la section C.

4° Charge Monsieur le Maire de porter ces décisions à la connaissance de MM. Bertrand et Xavier De Sarrieu, fixant comme délai pour l'accord amiable, en raison de l'urgence, le 17 novembre 1962.

### ASSAINISSEMENT GENERAL 3e TRANCHE. AVENANT N° 1

Monsieur le Maire soumet au Conseil un projet d'avenant n° 1 au procès-verbal d'adjudication, en date du 27 décembre 1961, approuvé le 16 janvier 1961, des travaux d'assainissement général 3e tranche.

Ce projet a pour objet la construction du collecteur d'eaux pluviales de l'Esplanade Bertrand de Lassus, la réfection du collecteur d'eaux pluviales des rues Henri Rème et Gambetta, le prolongement du collecteur d'eaux usées du chemin d'Aventignan et la construction de l'antenne du lotissement Castex. Son montant est de 57 402,39 NF.

Il lui rappelle que la commune a été inscrite à la tranche 1959 du Plan d'Equipement Urbain pour un montant de 210 000 NF, et qu'elle a bénéficié de ce fait d'une subvention de l'Etat de 52 500 NF. De plus, la Commission Départementale lui a alloué le 14 mars 1961 une subvention de 38870 NF. Enfin un emprunt de 157 500 NF a été contracté, ce qui porte à 248 870 NF le montant du financement réalisé.

Comme les travaux de la 3e tranche ont été adjudgés moyennant un rabais de 21 %, il propose au Conseil d'affecter ce rabais et le complément de ressources à la réalisation des travaux ci-dessus détaillés.

Le Conseil,

Considérant la nécessité des travaux envisagés,

Après en avoir délibéré,

Décide de réaliser les travaux compris dans l'avenant qui lui est soumis.

Autorise son Président à le signer.

Sollicite de la Commission Départementale le rajustement de la subvention départementale allouée pour la 3e tranche de travaux d'assainissement.

### ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME 1958 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des travaux d'électrification dont il avait été déclaré adjudicataire selon procès verbal en date du 19 mai 1959 sanctionné par un marché du 15 octobre 1959 approuvé le 19 novembre 1959, Monsieur Daval a, à la demande de la municipalité, exécuté certains travaux supplémentaires qui n'ont pas été inclus dans le décompte définitif. Il s'agit de la construction des antennes Cova et Yagué. Leur montant s'élève à la somme de 2806,45 Nouveaux Francs.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régler cette facture.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses commissions des finances et des travaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le montant total des travaux d'électrification rurale, programme 1958, s'est élevé à la somme de 130 302,00 Nouveaux Francs, pour lequel ont été contractés deux emprunts d'une somme de

.../...





## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## SOMMAIRE

131 000,00 NF,  
- qu'il reste donc une somme disponible de 698,00 Nouveaux Francs,

Autorise le paiement des travaux supplémentaires d'électrification rurale exécutés par l'entreprise Daval, dont le montant s'élève à 2 806,45 NF.

Vote un crédit supplémentaire de 2 108,45 NF qui sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1962.

### CONSTRUCTION D'UN MUR SEPARATIF - PROPRIETE DE LASSUS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de construction du mur séparatif de la propriété De Lassus.

Il lui rappelle sa délibération du 28 juillet 1960 aux termes de laquelle était acceptée la donation d'une parcelle de terre faite par Madame De Lassus sous la seule condition de la construction aux frais de la ville d'un mur de séparation.

Ce devis, établi par Monsieur Génibel, se monte à la somme de 9 413,50 NF.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- est adopté le projet de construction d'un mur de séparation de la propriété De Lassus qui s'élève à la somme de neuf mille quatre cent treize nouveaux francs cinquante centimes.

- Le Maire est autorisé à signer avec l'architecte, Monsieur Génibel, une convention d'honoraire.

- l'attribution des travaux sera faite par marché passé après appel d'offres dans les conditions prévues aux articles 43 à 48 du décret n° 60 724 du 25 juillet 1960.

- sollicite du Conseil Général le bénéfice d'une subvention.

- enfin, dit que la dépense sera imputée sur le crédit de 7000,00 NF inscrit à l'article 2309 du budget primitif de l'exercice 1962.

- vote en conséquence l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1962 d'un crédit complémentaire de 2413,50 NF.

### RUE ALQUIE - COUVERTURE DE FOSSE EN BUSES ET CONSTRUCTION BORDURES DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire signale au Conseil que dans le programme 1963-1964 du Pool Routier est inscrite la réfection de la Rue Alquié. Avant d'entreprendre ces travaux, il serait utile de supprimer le fossé qui la parcourt sur toute sa longueur en y installant des buses et de construire des bordures de trottoirs, et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avis favorable de ses commissions des travaux et des Finances,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, le compte des collectivités et organismes divers, en application de loi du 29.9.1948,





SOMMAIRE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire ministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,

Délibère et décide :

1° de confier au service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de couverture de fossés en buses et de construction de bordures de trottoirs et de caniveaux dans la rue Alquié dans sa partie comprise entre la Place de l'Orme et la Rue Paul Adoue;

2° de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

3° d'inscrire au budget additionnel de l'exercice 1962 un crédit provisionnel de 14000 Nouveaux Francs.

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur COUTENCEAU restaurateur Place du Mercadieu, tendant à obtenir l'autorisation de faire cimenter à ses frais la partie de la place publique située devant son établissement,

Vu son engagement écrit de remettre la chaussée en son état actuel à première réquisition du Maire,

Vu l'avis favorable de sa commission,

Décide :

Le Maire est habilité à accorder par arrêté, l'autorisation de voirie sollicitée aux conditions habituelles des règlements de voirie.

### INTERNAT C.E.G. - CREATION D'UN EMPLOI

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Comité de Gestion de l'Internat Municipal du Collège d'Enseignement Général (réunion du 15.10.62)

Vu sa délibération du 1er août 1961, modifiée par délibération du 6 novembre 1961, relative à la gestion de cet établissement.

Considérant que le nombre d'internes s'est très sensiblement élevé à la rentrée scolaire 1962 nécessitant une main d'oeuvre plus importante,

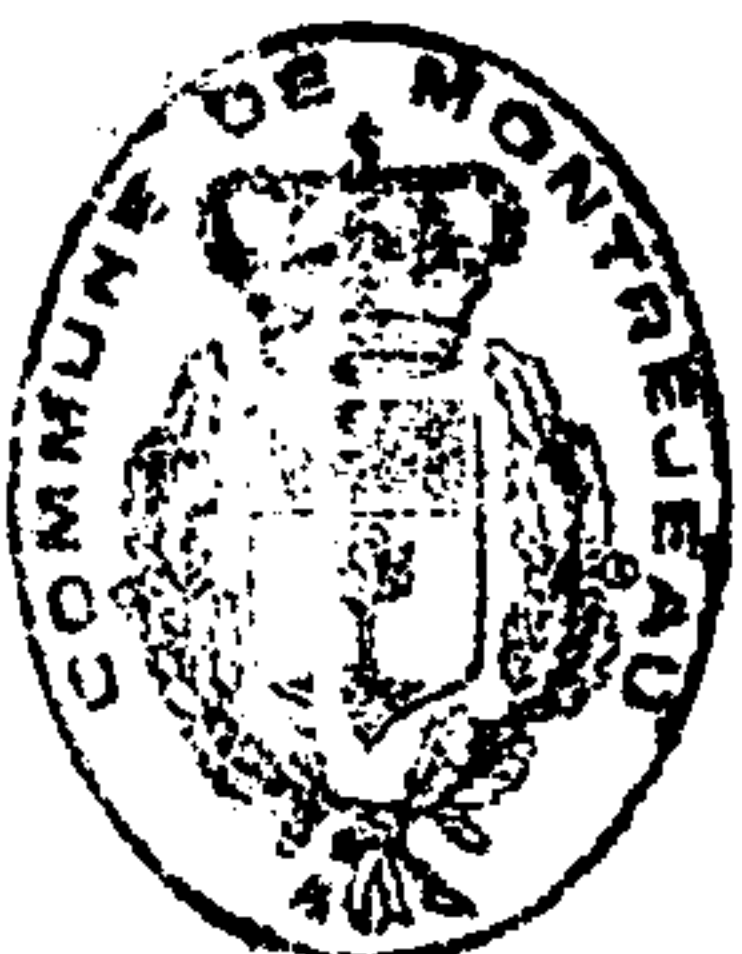
Décide :

L'article 6 de sa délibération du 1er août 1961 modifiée par délibérations des 6.11.1961 et 6.4.1962 est modifié à nouveau comme suit :

Article 6 : Il est créé pour le bon fonctionnement de l'internat :

- un poste de cuisinière au traitement annuel de 2640 NF
- un poste d'aide cuisinière femme de service au traitement annuel de 2640 NF.
- 2 postes d'agent de service au traitement annuel de 2376 Nouveaux Francs.

Ces dispositions prendront effet du 16 octobre 1962.





# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## SOMMAIRE

### COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL - CLASSES MOBILES - INSTALLATION DU CHAUFFAGE - RACCORDEMENTS DIVERS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale affectant à la commune deux classes préfabriquées destinées à assurer la scolarisation des enfants rapatriés d'Algérie dans le Collège d'Enseignement Général.

Cette affectation est faite à titre gratuit, laissant à la commune la seule charge du raccordement aux réseaux électriques et de chauffage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses commissions,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1° D'accepter l'offre de l'Etat ;
- 2° Après avis de Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire des Ponts et Chaussées de l'architecte auteur du projet de construction du groupe scolaire et de Monsieur le Directeur de l'Etablissement, d'implanter ce bâtiment au Nord de l'Internat, dans son alignement et à une distance de 15 mètres environ.
- 3° D'assurer le chauffage de ces classes par installation de radiateurs alimentés par le chauffage central du groupe scolaire.
- 4° de prendre en charge les dépenses de raccordement aux réseaux électrique et de chauffage.
- 5° et de voter les crédits suffisants qui seront inscrits au budget additionnel de l'exercice en cours.

### LOI BARANGE - UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION TRIMESTRIELLE SCOLAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1961-1962 l'allocation prévue par la loi du 28 septembre 1951 (Loi Barangé) modifiée par la loi du 7 février 1953, soit une somme de 13 357,67 NF.

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après :

- Annuité des emprunts contractés pour la construction et l'équipement du Groupe Scolaire ..... 13 357,67 NF.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

EN RECETTES :

Versement par la Caisse Départementale de l'Allocation Scolaire, instituée par la loi du 28 septembre 1951..... 13 357,67 NF

EN DEPENSES :

Emploi de l'allocation scolaire, instituée par la loi du 28 septembre 1951 ..... 13 357,67 NF.





SOMMAIRE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil que, se basant sur le décompte définitif des travaux de construction du Groupe Scolaire et les promesses de subvention, il avait décidé dans sa séance du 6 novembre 1961, de contracter un emprunt de 12 523,96 Nouveaux Francs. Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, a par son arrêté du 23 novembre 1961 autorisé cet emprunt.

Or, si le montant des travaux s'est effectivement élevé à la somme totale de 1 886 180,76 NF.  
les recettes n'ont été que de :

Emprunt	180 000,00
Allocation trimestriel- le scolaire	13 161,60
subvention par CMS	10 000,00
subvention Etat	1576 910,39
Subvention Département	81 341,20

Total ..... 1861 413,19

Il manque donc pour parfaire la dépense une somme de 24 767,57 NF qui ne peut être trouvée que dans l'emprunt.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide de contracter auprès d'une caisse publique de prêts un emprunt de 24 767,57 NF remboursable en 30 ans au taux d'intérêt de 5,25 % destiné à financer la part communale dans les travaux de construction du Groupe Scolaire.

Annule sa délibération du 6 novembre 1961 qui votait pour le même objet un emprunt de 12 523,96 NF.

Demande en conséquence à M. le Sous-Préfet de bien vouloir abroger son arrêté du 23 novembre 1961.

### SOCIÉTÉ DES AUTEURS COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE - CONTRAT D'ABONNEMENT 1962

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de contrat présenté par la société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique pour les exécutions de musique au cours des fêtes publiques et gratuites organisées par la Municipalité. Ce contrat est consenti moyennant le paiement d'un droit forfaitaire de 89 Nouveaux Francs, majoré d'un dixième pour œuvres sociales et des frais de timbre et d'enregistrement, soit au total 110,42 Nouveaux Francs.

Le Conseil,

Vu les crédits votés à l'article 660 du budget de l'exercice 1961 Fêtes et Cérémonies diverses,

Accepte cette proposition.

Autorise le Maire à signer le contrat.

### SOCIÉTÉS LOCALES - SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,

Vu l'avis de sa commission des Finances,





## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## SOMMAIRE

Décide d'attribuer pour l'année 1962 les subventions suivantes :

- Croix Rouge Française Comité Local	200 NF
- Anciens combattants	100 NF
- Anciens Prisonniers de Guerre	100 NF
- Syndicat d'Initiative de Montréjeau	1 500 NF
- Société d'Etudes du Comminges	100 NF
- Les Comédiens Troubadours	400 NF
- Les Cadets du Comminges	1 000 NF
Union Amicale Laïque et Philharmonique	400 NF
- Aiglon Sportif Montréjeaulais	1 000 NF
- Boule Amicale Montréjeaulaise	100 NF
- Boule Montréjeaulaise	150 NF
- Vélo-Club Montréjeaulais	200 NF
- Centre d'Initiation sportive	200 NF
- Section Sportive du Collège	100 NF
Société de chasse de Montréjeau	180 NF
- Ligue contre le Cancer, Comité Départemental	30 NF
	5 760 NF.

Ces subventions seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice 1962.

SURSIS D'INCORPORATION

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation présentées par :

Classe 1964.

- BOURDEL Daniel né le 15.2.1944 à LABRUGUIERE  
élève du Lycée Technique d'Etat de Toulouse classe Technique supérieure.
- DAVID Gérard né le 6.5.1944 à TOULOUSE  
élève du Lycée Technique d'Etat de Toulouse classes commerciales.
- DELSOUC Jean-Claude né le 9.9.1944 à PUYBRUN Lot  
élève du Lycée d'Etat Mixte de Saint-Gaudens classe de 1ère. M'
- DUFOR Marc né le 9.7.1944 à MONTREJEAU  
élève à la Faculté des Sciences à TOULOUSE.
- JACQUEMET Paul né le 30.5.1944 à Marseille  
élève de l'Ecole Notre Dame du Comminges à Montréjeau classe de philosophie
- MAILLOT Raymond né le 18.6.1944 à PONLAT-TAILLEBOURG  
élève de l'Ecole Notre Dame du Comminges à MONTREJEAU, classe de 2e M'
- SERP André né le 14.11.1944 à TARBES  
élève au Lycée d'Etat Mixte de Saint-Gaudens classe de 1ère M'.

INDEMNITE AU PORTEUR DE TELEGRAMMES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande présentée le 6.9.1962 par l'actuel porteur de télégrammes tendant à obtenir une augmentation de salaire.

Il lui rappelle que cette indemnité qui était de 20,00 NF en 1951 a été portée successivement à 60,00 en 1955, à 180 NF le 1er janvier 1956, à 360,00 NF le 1er juillet 1957 et à 600,00 NF le 1er janvier 1959.

Il lui rappelle également que la distribution des télégrammes, messages téléphoniques, avis d'appel et lettres "Express" dans les limites de l'agglomération est faite gratuitement aux frais de l'Etat qui verse pour cela un salaire annuel de 540,00 NF au préposé et que la commune a décidé de prendre à sa charge leur distribution en dehors des limites de l'agglomération.





SOMMAIRE

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D'une part,

Considérant qu'il verse au porteur de télégrammes une allocation supérieure à celle qu'il perçoit directement de l'Etat,

que la population agglomérée (2912 habitants) est 12 fois plus importante que la population éparsé (235 habitants).

qu'il semble donc à priori que le nombre de télégrammes distribués hors de l'agglomération ne soit pas plus élevé que celui des télégrammes distribués dans l'agglomération,

qu'en conséquence le salaire servi par la commune paraît suffisant,

Décide de rejeter la demande d'augmentation de salaire du porteur de télégramme.

D'autre part,

Considérant que, si la commune a décidé d'étendre la gratuité de la distribution des télégrammes hors de l'agglomération en appointant le préposé, il ne lui en est fait nullement obligation.

Que il est au contraire prévu que cette distribution peut y être faite contre paiement d'une taxe d'express,

Propose à l'administration des Postes et Télécommunications si cette solution lui paraît plus avantageuse de mettre en recouvrement la taxe d'express et de supprimer la rétribution communale du porteur de télégrammes.

## AMICALE FOLKLORIQUE INTERNATIONALE "INTERFOLKLORE" - ADHESION

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour l'organisation du Festival Folklorique International des 28 et 29 juillet 1962, il a eu recours à l'Amicale Folklorique Internationale qui lui a permis de présenter aux meilleures conditions, le groupe Autrichien de Feldkirch dont la production a été des plus remarquables.

Le Président de cette association, présent au festival de l'année écoulée, vient de créer un groupement de villes organisatrices de fêtes folkloriques et propose d'accepter l'adhésion de notre commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts de cette association dont le texte suit :

1° - Définition : Au sein de l'Amicale Folklorique Internationale (A.F.I.) l'Interfolklore est une association de villes organisatrices de festivals folkloriques.

2° But : Le but poursuivi est d'aider les comités organisateurs de festivals à trouver des groupes, à augmenter la valeur culturelle et à développer un esprit d'Amitié entre les nations. Ceci peut être atteint par la coordination des tournées des groupes, par l'échange des adresses, par le choix des dates, et par tous les moyens adéquats.

3° - Conditions d'adhésion : Les villes ou communes qui veulent adhérer à l'Association doivent remplir les conditions suivantes :

- organiser des manifestations folkloriques ;  
sous folklorique on entend que le but de ces manifestations doit être de conserver et de propager le vrai folklore par la présentation des groupes étrangers, si bien que par la comparaison de son propre folklore avec celui de l'étranger, sans aucun but lucratif ni intention commerciale ou politique.

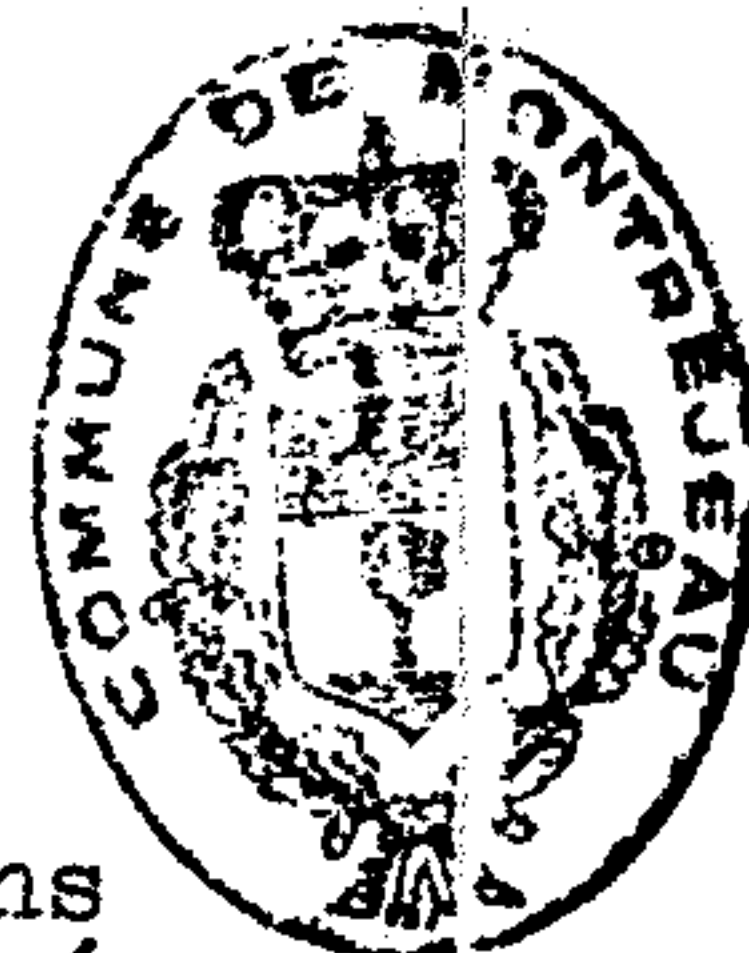
- le comité organisateur de la ville qui veut adhérer doit se présenter au secrétariat de préférence à la recommandation d'un membre du bureau de

*V. A. [Signature]*





## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

l'Interfolklore ou de l'A.F.I. le bureau vérifiera si les conditions d'adhésion sont remplies et un délégué de l'Interfolklore sera envoyé au prochain festival organisé par les villes candidates.

- chaque ville ne peut être admise que si dans un rayon de 25 km dans le même pays, il n'y a pas d'autres villes membres de l'Interfolklore.

4° Bureau : Le bureau de l'Interfolklore sera composé comme suit : le Conseil sera composé d'un Président qui sera celui de l'A.F.I., un vice président qui est automatiquement vice président de l'A.F.I., d'un Secrétaire Général, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ils sont élus par les membres pour une durée de 2 ans et doivent venir de différentes villes membres. Le Conseil est à renouveler par 2 & 3. Les sortants sont rééligibles. Les autres villes membres sont représentées par des membres du bureau.

5° Réunion Générale : Une réunion générale de l'Association aura lieu une fois par an le jour de la réunion de l'A.F.I. et au même endroit. A cette réunion qui aura lieu de préférence au mois d'Octobre, chaque ville membre sera représentée par un délégué qui a une voix à voter (si possible le membre du bureau) accompagné par 2 conseillers non électeurs.

Toutes résolutions seront acceptées par une majorité simple, c'est-à-dire 50 % des voix plus une. En cas de parité de voix, la résolution sera considérée comme rejetée.

Toutes décisions qui sont en rapport avec l'existence même de l'organisation ainsi que tous changements des statuts doivent être acceptés par une majorité de deux tiers. Les points suivants seront traités à la réunion générale.

- rapport des activités de l'année passée
- rapport de la situation financière
- réélection du Conseil
- discussion du programme de l'année prochaine
- entrée des nouveaux membres
- tous sujets d'intérêts communs.

6° - Programme de l'année : Pour entrer en ligne de compte pour être intercalé dans une tournée organisée par l'Interfolklore les villes membres doivent présenter leur programme de l'année au plus tard avant le 1er novembre.

7° - Autonomie : Chaque ville membre garde son entière autonomie pour organiser des manifestations folkloriques et sont libres d'accepter ou de refuser une proposition de l'Interfolklore. Néanmoins quand la ville accepte la coopération de l'Interfolklore, elle s'engage d'aider l'association de sa part.

8° - Cotisation : Pour couvrir les frais du secrétariat on demande à chaque ville membre une cotisation annuelle d'une valeur de 2 US dollars par an et de 2 dollars en plus par groupe engagé par l'intermédiaire de l'A.F.I.

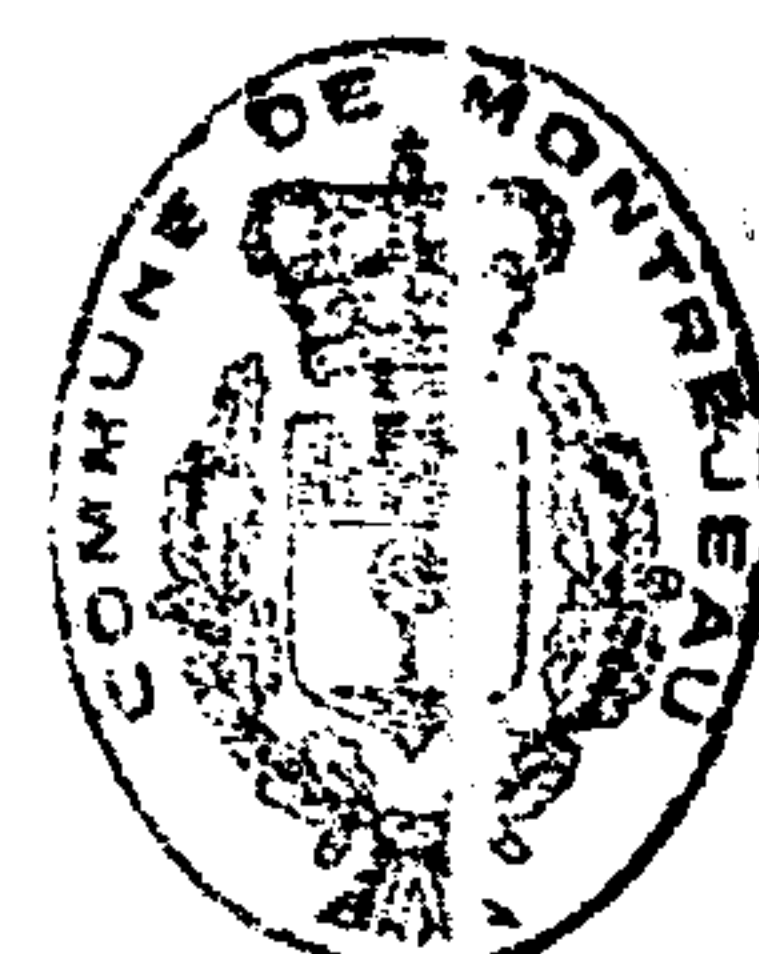
9° Comité directeur : Les questions courantes sont réglées par le comité directeur composé de 2 membres du Conseil qui se réunissent chaque fois que les circonstances l'exigent. "

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à "INTERFOLKLORE", association de villes organisatrices de festivals folkloriques.

et verser annuellement la cotisation fixée à l'article 8 du projet de statuts.





# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SOMMAIRE

### ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS

Le Conseil Municipal,

Sur la demande de son Président,

L'autorise à souscrire :

- 1 abonnement à la revue "Le Musée Social"
- 3 abonnements à la revue "L'Education Nationale" (1 pour la Mairie, 1 pour l'Ecole communale de garçons, 1 pour l'Ecole communale de filles).

dont le prix sera réglé sur les crédits ouverts à l'article 6630 du budget communal.

### CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS - SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers qui s'est tenu à Montréjeau, le 17 juin 1962, le Conseil Général a attribué à la commune une subvention de 1000 NF.

Or, ce congrès a été organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montréjeau. Il importe donc de lui réserver la subvention départementale.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide de reverser à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montréjeau, la subvention de 1000 NF qui a été allouée par le Conseil Général pour l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

*[Handwritten signatures and initials]*

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

